

**Déclaration liminaire des représentants du personnel  
de Solidaires Finances Publiques  
en CAPL n°1 de Préparation de la Liste d'Aptitude de B en A  
du 7 novembre 2017**

Monsieur le Président,

Jamais un gouvernement n'avait exprimé un choix aussi clair entre « capital » et « travail » et l'ultra libéralisme mis en œuvre par nos dirigeants actuels confirment nos pires craintes. L'application des ordonnances sur la loi travail, la loi de finances 2018 et dès demain les réformes annoncées sur la protection sociale et les retraites ne laissent rien présager de bon pour l'avenir de la DGFIP entre autre.

Force est de constater qu'aujourd'hui les services publics à la française, source de cohésion sociale et d'égalité entre les citoyens semblent voués à une mort inéluctable.

Solidaires Finances Publiques mettra toutes ses forces dans la bataille pour combattre ces attaques aboutissant au démantèlement des services publics et leurs conséquences dramatiques pour les citoyens et les agents.

En effet, les propos du gouvernement n'ont pas de quoi rassurer les agents des ministères économiques et financiers et notamment les agents de la DGFIP. En annonçant « seulement 1600 suppressions d'emplois dans la Fonction publique d'État », le gouvernement veut manifestement tenter de rattraper les effets dévastateurs de ses premières décisions en matière de gel de la valeur du point d'indice, de rétablissement du jour de carence ou encore de compensation incomplète de l'augmentation de la CSG.

Cette rigueur budgétaire confirmée ne s'arrête pas qu'aux emplois : la rémunération devrait malheureusement souffrir tout comme les promotions internes ou les conditions de vie au travail.

A la DGFIP, le cortège des suppressions d'emplois continue inexorablement, 1600 pour l'année 2018 après les 37 000 emplois perdus depuis 2002. Mais le plus

inquiétant reste à venir puisque le directeur général affirme que l'année 2018 ne constitue qu'une année de transition avant la reprise des coupes massives dans nos effectifs.

### **Concernant cette CAPL.**

Solitaires Finances Publiques réaffirme son attachement à la promotion interne à la DGFIP.

La liste d'aptitude en est un des éléments. Elle permet de constituer une voie alternative d'accès à la catégorie supérieure pour les agents n'ayant pas bénéficié de la promotion interne par concours ou examen professionnel, et ce le plus souvent pour des raisons personnelles les ayant contraint à ne pas pouvoir les passer. Le plan de qualification qui, années après années, se réduit comme une peau de chagrin, impacte fortement les possibilités de promotion des agents de la DGFIP et les listes d'aptitude.

Nous dénonçons notamment la diminution drastique des possibilités de promotion par liste d'aptitude de B en A qui sont divisées par 2 cette année. Cette diminution énorme explique le découragement des agents face à l'absence de perspective de promotion par liste d'aptitude. A ce titre, nous constatons cette année la renonciation de 6 candidats (plus du quart de la liste) parmi lesquels certains étaient pourtant classés « Très bon ».

Pour Solitaires Finances Publiques, les listes d'aptitude doivent reposer sur des critères objectifs et transparents pour tous.

En ouverture des travaux, nous souhaitons donc avoir communication de la volumétrie des possibilités de promotion que vous a transmise la direction générale.

Nous souhaitons également avoir des explications sur votre gestion du vivier des agents classés précédemment dans les catégories : « A revoir », « Très bon » et « Excellent ».

Pour Solitaires Finances Publiques, l'égalité de traitement des candidatures est essentielle.

A la lecture des compte-rendus d'entretien professionnel, il est fort regrettable de constater de grandes disparités. A titre d'exemple, l'appréciation générale est plus ou moins étoffée selon les notateurs.

Les élus de Solitaires Finances Publiques attendent de votre part le respect des règles de l'instruction, à savoir l'abondement de la liste « Excellent » que vous avez communiquée.

Nous ne participerons pas au classement des agents entre eux, les agents classés en catégorie « Excellent » devant être départagés selon leur ancienneté administrative.